

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 MARS 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 059-215902024-20220406-20222903DEL12-DE

20222903DEL12

SLOW

NOMBRE :

De conseiller en exercice : **29**

De présents : **26**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

OBJET :

**SCHEMA DIRECTEUR
METROPOLITAIN DES
INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT : LANCEMENT DE LA
CONCERTATION PREALABLE ET
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION :

Publiée le 6 avril 2022

Rendue exécutoire le 6 avril 2022

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 6
avril 2022*

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 6 avril 2022

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 22 mars 2021

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, Maryline WAETERINCKX, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Pierre DASSONVILLE, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN ;

Etaient excusés avec procuration, absents : *Madame, Monsieur, François BIERVLIET, procuration donnée à Christine BOCKAERT, Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Pierre CAMPHYN, Bénédicte VANHILLE,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :

- Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE
- Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL
- Ligne de tramway sur le pôle de LILLE et de sa couronne
- Ligne de tramway sur le pôle métropolitain de ROUBAIX-TOURCOING ;

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 MARS 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice : 29

De présents : 26

De votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention :

SDIT – Lancement de la consultation (suite P.2)

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n°21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

1. Le Conseil Municipal valide, les axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de ROUBAIX – TOURCOING,
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de LILLE et de sa couronne,
 - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ EN BAROEUL et entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE.
2. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable.
3. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

Adopté pour Ampliation

Le Maire

